

PAR COURRIEL :

Laval, le 2 novembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant les suivis du ca Remblayage de marécages pour un développement au sud du cours d'eau Mantha à Laval

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 14 octobre 2015 dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 15 octobre 2014, photos et cartes, 9 pages
2. Rapport d'inspection du 6 novembre 2013, photos et cartes, 6 pages
3. Rapport d'inspection du 24 octobre 2013, photos et cartes, 10 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laval

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-10-15 Heure d'arrivée : 9 h 32 Heure de départ : 11 h 35
Inspecteur : Cindy St-Hilaire Accompagné de :

N° intervention : 300851805 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00 N° du rapport d'inspection : 401187442
N° demande : 200345846 Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : H-IC / Laval / Groupe Immobilier Lands inc. / Vérifier si les correctifs ont été apportés (installation clôture) suite à l'avis de non-conformité du 4 décembre 2013.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2137100 Type de lieu : Milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 1 269 854
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,606274889600;-73,777408139000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe Immobilier Lands inc.	Propriétaire	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895

Conditions météo
Pluvieux

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	art 23-24 surveillant	art 23-24

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : art 53-54

Plainte SO

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 86 Nombre de photos annexées au rapport : 9
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Cindy St-Hilaire avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\sthci01\7430-13-01-01398-00\2014-10-15
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	Groupe immobilier Land inc croquis 1
	3	Groupe immobilier Land inc croquis 2
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Groupe immobilier Land inc
	5	Zone de conservation proposée
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	4	Courriel du 14 janvier 2013 mentionnant l'engagement de la clôture

2 Mise en contexte

Les 24 octobre et 11 novembre 2013, des inspections sont réalisées pour s'assurer que les travaux sont exécutés selon le certificat d'autorisation (CA) délivré le 10 mai 2013. Le CA est délivré au Groupe Immobilier Lands inc. pour le remblayage de marécage pour un développement au sud du cours d'eau Mantha.

Le 4 décembre 2013, un avis de non-conformité a été transmis pour ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire à la limite de la zone de conservation.

3 Description de l'inspection

Je me stationne devant le 2072, rue Antoine-Devin.

Je me dirige vers le cours d'eau Mantha. Les travaux sont présentement en cours pour la section aqueduc et égout avec une autorisation délivrée pour le dossier 7311-13-01-65005-NV (voir le rapport n°401193501).

Je continue mon inspection vers la section de conservation. Je prends des coordonnées GPS à l'aide d'un GPS de marque Ashtech.

Je constate la présence de piquets délimitant la section boisée avec la zone des travaux (photo 1).

Je remarque plus loin une clôture à neige pour délimiter la section boisée des travaux (photo 2).

La clôture se prolonge dans la section boisée. Pour ma part, je continue de délimiter la section déboisée (photo 3).

Je retourne vers la clôture à neige qui est attachée à des arbres (photo 4).

Je continue vers le sud en longeant la section laissée boisée à l'arrière des nouvelles constructions (photo 5).

Je rencontre la section que mon collègue avait déjà délimitée (photo 6).

Je continue toujours vers le sud. J'aperçois que des travaux d'aqueduc et d'égout ont été réalisés (photo 7).

Je délimite un boisé qui est encore présent. Toute cette section est vouée au développement domiciliaire. Je désire connaître jusqu'où les travaux de déboisement ont été réalisés. Je me rends près de l'école de l'Équinoxe. Je vois que le chemin se dirige vers le boulevard Renaissance (photo 8).

Je reviens sur mes pas. Je vois une autre section avec des travaux d'aqueduc et d'égouts (photo 9).

Je constate les bassins de rétention qui font partie du dossier 7311-13-01-65005-NV.

Je parle avec le surveillant. Je lui indique qu'il manque une clôture pour délimiter la section de conservation. Il me répond que les travaux vont être bientôt terminés dans cette section.

Je retourne à ma voiture et je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection

Je transfère mes coordonnées GPS dans l'atlas Géomatique. J'intègre également les coordonnées que mon collègue a prises lors de son inspection.

Je positionne la clôture à neige sur la carte et je constate que je ne suis pas allée jusqu'à la fin de la clôture.

À l'aide du plan pour la zone de conservation proposée qui fait partie intégrante du CA, je calcule la position de la compensation. La longueur entre le cours d'eau Mantha et la pointe de la section de conservation est de 81 mètres sur les plans.

Dans l'atlas géomatique, lorsque je positionne les lots je vois clairement la section de compensation. Je remarque que la pointe sud du côté ouest de la section de compensation pour la compensation a été endommagée.

La clôture ne sépare pas intégralement la section de compensation. En consultant le document de l'engagement du CA, je constate que la clôture temporaire va être remplacée par une clôture permanente à la fin des travaux.

5 Conclusion

Le manquement n'a pas été corrigé. La clôture en plastique mise en place ne délimite pas entièrement la zone de conservation. De plus, la clôture est de type clôture à neige en plastique et non une clôture en métal. Une partie de la section de conservation a été endommagée au sud du cours d'eau Mantha à l'ouest de la zone de conservation.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<p>Manquement : Ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire pour délimiter la zone de conservation avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux</p> <p>Référence légale : article 123.1 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Atteint en milieu naturel uniquement.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : La végétation peut être affectée, car aucune protection pour la section qui doit être conservée.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : En mettant la clôture sur tout le pourtour de la section de conservation.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Section vouée pour la conservation, mais une faible superficie a été touchée.</p>	

Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce manquement est le suivant : un avis de non-conformité a été transmis le 4 décembre 2013 pour le même manquement.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour un manquement à l'article 123.1 de la LQE.

Selon la directive sur le traitement des manquements, je recommande d'envisager la possibilité d'envoyer une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 al. 1(1) (2500\$ pour une personne morale) afin de dissuader la répétition du manquement.

Rédigé par : Cindy St-Hilaire

Signature :



Date de signature :

2014-12-19

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Coordinatrice

Signature :



Date :

2014-12-19

Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

8 Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN1605.JPG

Description :

Piquets pour délimiter la section des travaux avec la zone de conservation.



<p>Photo no : 2</p>	
<p>Fichier : DSCN1612.JPG</p>	
<p>Description :</p> <p>Début de la clôture à neige pour délimiter la section de compensation.</p>	

<p>Photo no : 3</p>	
<p>Fichier : DSCN1620.JPG</p>	
<p>Description :</p> <p>Clôture à neige qui s'enfonce dans le boisé.</p>	

<p>Photo no : 4</p>	
<p>Fichier : DSCN1628 .JPG</p>	
<p>Description :</p> <p>Clôture à neige attachée à un arbre.</p>	

Photo no : 5	
Fichier : DSCN1632.JPG	
Description : Section encore boisée en arrière des nouvelles constructions.	

Photo no : 6	
Fichier : DSCN1637.JPG	
Description : Section qui était déjà déboisée lors des inspections en 2013.	

Photo no : 7	
Fichier : DSCN1645.JPG	
Description : Regard d'égout dans la nouvelle rue.	

Photo no : 8	
Fichier : DSCN1671.JPG	
Description : Chemin se dirigeant vers le boulevard de la Renaissance.	

Photo no : 9	
Fichier : DSCN1681.JPG	
Description : Travaux d'aqueduc et égout qui ne sont pas terminés.	

Groupe immobilier Lands inc.

7430-13-01-01398-00



▲ Index mandats (Cad. Qc)



▲ Lots (Cad. Qc)



▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Cours d'eau
- Écueil
- Île
- Lac
- Mare
- Rapide, Chute

▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Écueil
- Rapide
- Ligne virtuelle de plan d'eau

▲ Hydrographie BDTQ (surface)

- Barrage
- Barrage hydroélectrique
- Canal
- Cours d'eau
- Écluse
- Île
- Lac
- Mare
- Réservoir hydroélectrique

▲ Hydrographie CANVEC (ponctuel)

- ◆ Entité hydrographique anthropique
- ◆ Entité hydrographique anthropique (Barrage)
- ✕ Entité hydrographique anthropique (Porte d'écluse)
- ◆ Entité hydrographique anthropique (Rampe de mise à l'eau)

Échelle : 1 / 2 647



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2014

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec

Préparé par:
Cindy St-Hilaire
Bureau de Laval (C)
2014-12-09

Groupe immobilier Lands croquis 1

7430-13-01-01398-00



Échelle : 1 / 1 323



▲ Index mandats (Cad. Qc)



▲ Lots (Cad. Qc)



Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:20 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:10 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:5 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:2 000

Flèches d'annotations -

▲ Numéro de lot



▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

▪ Barrage

* Barrage de castor

▪ Barrage hydroélectrique

* Cours d'eau

* Écueil

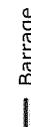
• île

* Lac

* Mare

* Rapide, Chute

▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)



— Barrage



Source(s) des données :

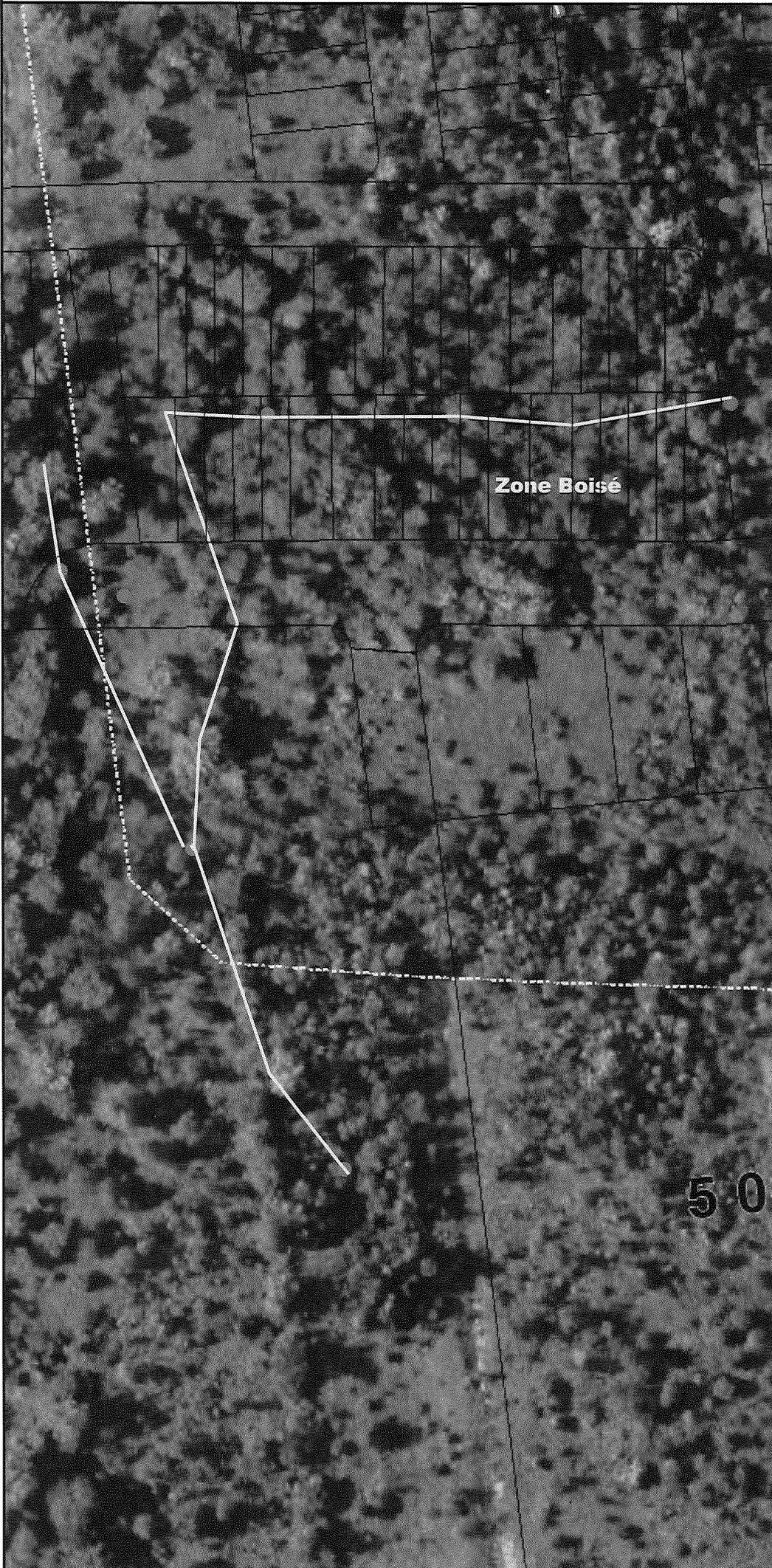
Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2014

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Préparé par:
Cindy St-Hilaire
Bureau de Laval (C)
2014-12-09

Groupe immobilier Lands croquis 2

7430-13-01-01398-00



Index mandats (Cad. Qc)



Lots (Cad. Qc)



Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:20 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:10 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:5 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:2 000

Flèches d'annotations - Numéro de lot



Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Cours d'eau
- Écueil
- Île
- Lac
- Mare
- Rapide, Chute

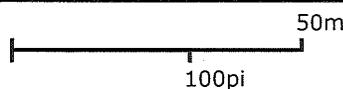
Hydrographie BDTQ (linéaire)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Écueil
- Rapide
- Ligne virtuelle de plan d'eau

Hydrographie BDTQ (surface)

- Barrage
- Barrage hydroélectrique
- Canal
- Cours d'eau
- Écluse
- Île
- Lac
- Mare
- Réservoir hydroélectrique

Échelle : 1 / 1 323



Source(s) des données :

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec

Préparé par:
Cindy St-Hilaire
Bureau de Laval (C)
2014-12-09

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-11-06	Heure d'arrivée : 10 h 08	Heure de départ : 11 h 04
Inspecteur : Yannick Jean	Accompagné de :	

N° intervention : 300846905	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00	N° du rapport d'inspection : 401085838
N° demande : 200345846	Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : Vérifier la conformité des plantations dans la zone de compensation	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.	
Nom usuel du lieu : Cours d'eau Mantha	
N° du lieu : X2137100	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 1269854	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,606274889600;-73,777408139000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe Immobilier Lands inc.	Propriétaire	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895

Conditions météo
Nuageux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	art 23-24 consultant)	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Biologiste			

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 20	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Yannick Jean avec un appareil photo de type Canon Powershot A550 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\jeaya02\7430-13-01-0139800\2013-11-06	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo 1.	

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Inspection du 2013-11-06 – Points de prise des photos
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Une inspection a été effectuée le 24 octobre 2013 pour vérifier la conformité des travaux au CA (certificat d'autorisation) délivré le 10 mai 2013. Il a alors été constaté que la clôture métallique temporaire qui devait être installée avant le début et pour toute la durée des travaux était absente. De plus, les arbres qui devaient être plantés pour densifier le couvert végétal de la zone de compensation n'ont pas été localisés.

J'ai contacté par téléphone le consultant au dossier qui m'a indiqué avoir fait les plantations. Nous avons donc convenu de nous rencontrer sur le terrain le 6 novembre afin qu'il me montre les plantations. La présente inspection a pour but de récolter des informations complémentaires relativement à la réalisation des plantations prévues au CA.

3. Description de l'inspection

Je me stationne au bout de la rue Antoine-Devin. Je rencontre le biologiste de [art 23-24](#). Le biologiste m'indique qu'effectivement il n'y avait pas eu autant de déboisement la dernière fois qu'il est venu sur le site. Il m'indique que suite à notre conversation, il a demandé que la base des arbres ayant été plantés soit désherbée et que des « flags » soient installés. Nous nous dirigeons ensemble vers la portion ouest de la zone de compensation.

Dans la portion ouest de la compensation, il me montre une première zone de plantation. Le sol est à nu à la base des arbres plantés. Je tire sur plusieurs plants et je note qu'aucun des plants sur lesquels je tire n'est enraciné. Je regarde attentivement les racines d'un des plants que j'ai sorti du sol et je ne vois pas de signes d'enracinement. Nous nous dirigeons dans la portion est de la compensation où il y a davantage de plantation. Je teste encore une fois plusieurs plants et je constate qu'aucun des plants testés n'est enraciné. Le sol à la base des plants est à nu. Je dis à mon interlocuteur qu'il y a eu des plantations depuis mon inspection. Il me répond qu'il y en a eu dans les zones où ils avaient de la difficulté à trouver les plants. Il affirme que cela a été fait afin de s'assurer que tout soit conforme lors de l'inspection d'aujourd'hui. Le biologiste réitère détenir des photos montrant la réalisation de plantations dans la zone de compensation au cours de l'été 2013. Il s'engage à me les envoyer ainsi que les shapefiles de la zone de compensation.

Le biologiste quitte le site. Je poursuis mes vérifications dans la portion est de la compensation. Les secteurs plus dégarnis ont bien fait l'objet de plantations. Je retourne jusqu'à la portion ouest de la compensation en longeant le cours d'eau Mantha. Les essences plantées étaient prévues au CA.

Je marche dans la zone déboisée et je constate qu'il n'y a pas eu davantage de déboisement près des zones de compensation depuis ma dernière inspection.

Je quitte le site.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai pas constaté de nouveaux manquements à la LQE.

Le manquement constaté lors de ma dernière inspection à savoir l'absence de clôture au pourtour de la compensation a été de nouveau constaté. Toutefois, ce manquement sera signifié sous peu par un avis de non-conformité conformément à une recommandation du rapport de ma précédente inspection.

Les plantations pour densifier le couvert végétal étaient présentes. Bien que les plantations que j'ai pu observer ont été effectuées suite à ma dernière inspection, je juge que les plantations sont maintenant conformes à ce qui était prévu au CA et je ne recommande pas l'envoi d'un avis de non-conformité au sujet des plantations.

Date de l'inspection : 2013-11-06

No de gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00

6. Recommandations

- Je recommande de fermer la présente intervention.
- Je recommande de prévoir une inspection de suivi afin de s'assurer que la clôture soit installée autour de la zone de compensation.

Rédigé par : Yannick Jean

Date de rédaction : 2013-11-07

Signature : 

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature : 

Date : 2013-11-11

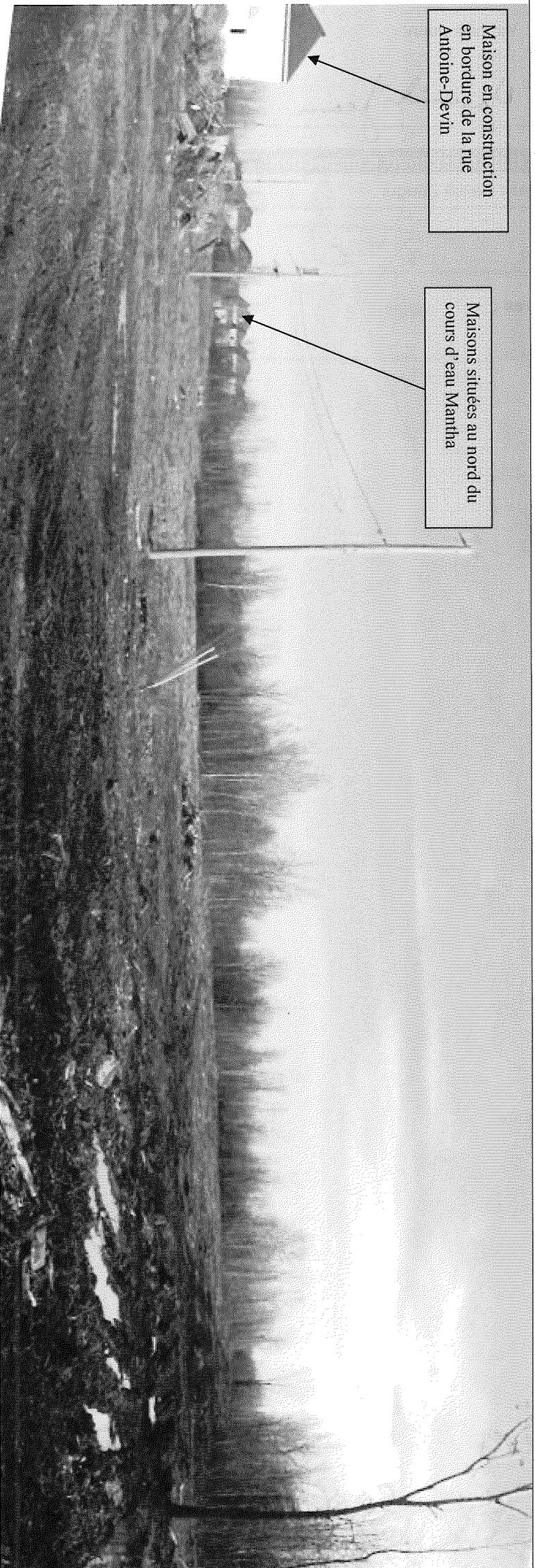
Commentaires :

ok

Photo no : 1

Fichier : IMG_7444
IMG_7445 IMG_7446

Description :



Maison en construction
en bordure de la rue
Antoine-Devin

Maisons situées au nord du
cours d'eau Mantha

<p>Photo no : 2</p>	
<p>Fichier : IMG_7447</p>	
<p>Description : Érable rouge. Le sol est à nu autour de la base du plant. Le plant n'était pas enraciné. Des feuilles n'ayant pas pris les couleurs automnales sont encore présentes sur le plant.</p>	

<p>Photo no : 3</p>	
<p>Fichier : IMG_7448</p>	
<p>Description : Chêne à gros fruit.</p>	

<p>Photo no : 4</p>	
<p>Fichier : IMG_7451</p>	
<p>Description : Il y a des plantations dans cette éclaircie. Lors de ma dernière inspection, j'ai minutieusement inspecté cette éclaircie et je n'avais pas vu de plantations. Les plantations trouvées dans cette éclaircie semblent toutes avoir été faites depuis ma dernière inspection. Je n'ai pas trouvé de plant d'arbres enraciné. C'est à cet endroit que j'ai indiqué au consultant que des plantations avaient été fait depuis ma dernière inspection.</p>	

Photo no : 5

Fichier : IMG_7450

Description :
Plant de spirée.

Le consultant dit avoir ajouté des plantations arbustives pour densifier le couvert végétal, bien que ces plantations n'étaient pas prévues au CA. Des spirées, des cornouillers et des saules auraient été implantés. Le consultant affirme qu'il n'y a pas eu d'arbuste de planté depuis ma dernière inspection puisque ceux-ci n'étaient pas prévus au CA.



Photo no : 6

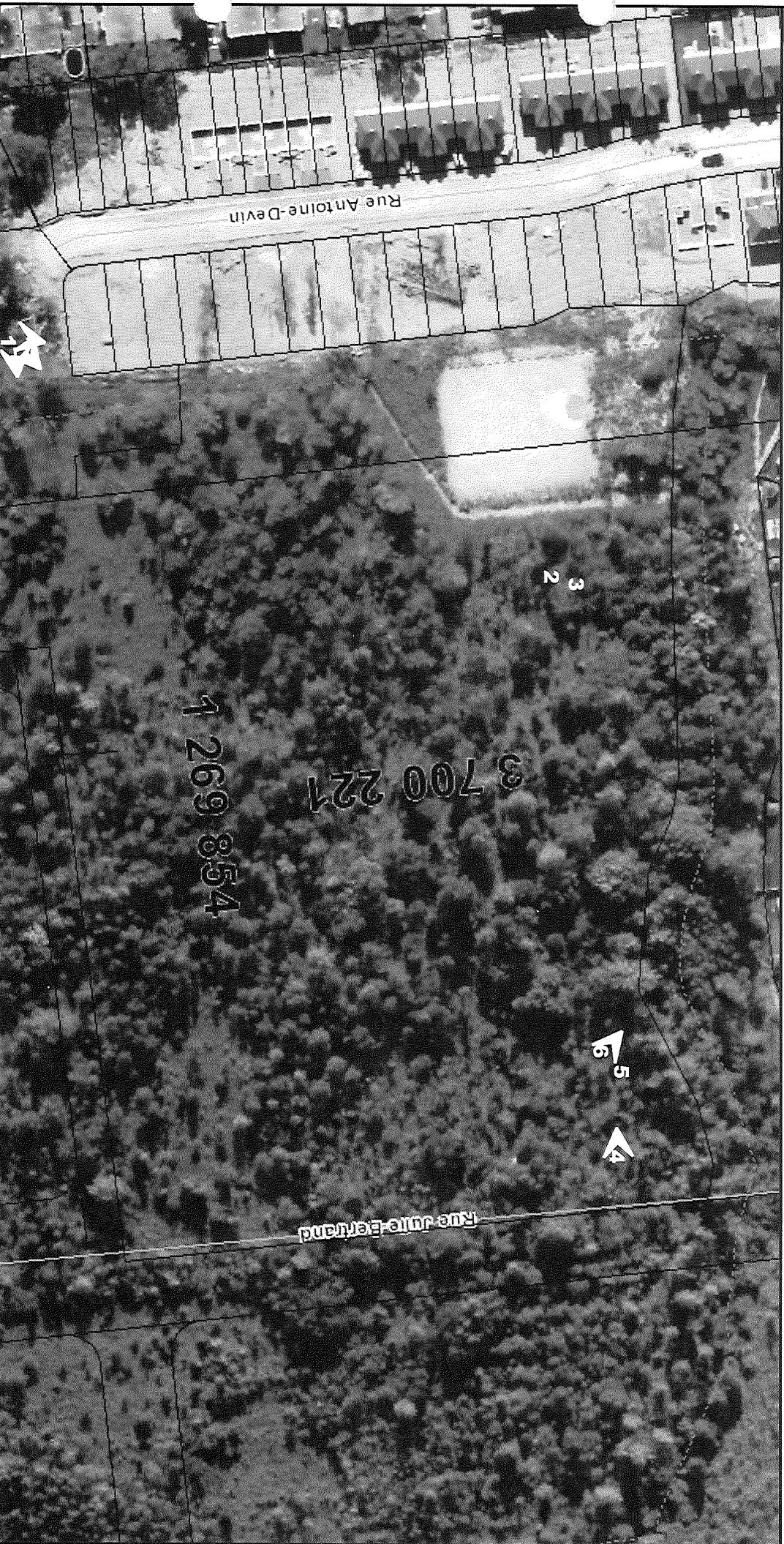
Fichier : IMG_7460

Description :
Il y a maintenant des plantations dans cette éclaircie au niveau de la zone est de la compensation.

J'avais noté le 24 octobre qu'il n'y avait pas de plantations dans cette zone. Le petit drapeau jaune était présent lors de ma dernière inspection. Les maisons construites au nord du cours d'eau Mantha m'ont également servi de point de repère afin de m'assurer que j'étais bien au même endroit dans le boisé.



Inspection du 2013-11-06
Points de prise des photos



Échelle : 1 / 1 550



<ul style="list-style-type: none"> ▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle) ■ Barrage • Barrage de castor ■ Barrage hydroélectrique • Cours d'eau • Lcueil • Lile • Lac • Mare • Rapide, Chute ▲ Hydrographie BDTQ (linéaire) — Barrage — Barrage de castor — Barrage hydroélectrique — Buse — Canal — Chute — Cours d'eau — Cours d'eau intermittent 	<p>N</p>
--	----------

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2013

Développement durable,
 Environnement,
 Faune et Parcs
Québec

Préparé par:
 Yannick Jean
 2013-11-11

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-10-24 Heure d'arrivée : 13 h 30 Heure de départ : 15 h 21
Inspecteur : Yannick Jean Accompagné de :

N° intervention : 300818652 Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00 N° du rapport d'inspection : 401082351
N° demande : 200345846 Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : Vérifier que les plantations ont été effectuées conformément au CA et que la clôture délimitant la zone de conservation est installée.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.
Nom usuel du lieu : Cours d'eau Mantha
N° du lieu : X2137100 Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté :
Cadastre du Québec : 1269854
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,606274889600:-73,777408139000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe Immobilier Lands inc.	Propriétaire	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895

Conditions météo
Nuageux et venteux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de :

Plainte
Plaignant rencontré : oui non s. o.

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 33 Nombre de photos annexées au rapport : 10
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Yannick Jean avec un appareil photo de type Canon Powershot A550 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\jeaya02\7430-13-01-0139800\2013-10-24
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 7 et 10.

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Croquis de l'inspection du 2013-10-24 – Limites du déboisement et points de prise des photos
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	ET16	Figure C – Zone de conservation proposée Plan de développement de la zone à l'étude (Pièce jointe au courriel du 14 janvier 2013)
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Courriel transmis au MDDEFP le 14 janvier 2013 par M. Dominic Sénécal bio. Genivar Courriel transmis à Yannick Jean le 28 octobre 2013 par M. Dominic Sénécal bio. Genivar

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Un certificat d'autorisation (CA) a été délivré le 10 mai 2013 pour le remblayage complet de trois marécages et le remblayage partiel d'un marécage dans le cadre d'un développement domiciliaire à l'est de la rue des Patriotes entre le boulevard Renaissance et le chemin de l'équerre. Un CA avait déjà été délivré en 2007 pour remblayer des milieux humides dans cette zone. Toutefois, un nouveau CA était requis, car la modification des conditions de drainage a entraîné la formation de nouveaux milieux humides. Le CA de 2007 (N réf : 7430-13-01-01227-00) comprenait notamment comme mesure de compensation l'élargissement de la bande de protection riveraine du cours d'eau Mantha du côté sud, la faisant passer de 10 à 15 mètres. La nouvelle autorisation prévoit la construction d'une piste cyclable adjacente à la bande riveraine de 15 mètres et une autre zone de conservation terrestre de 2854 m² adjacente à la piste cyclable au sud. 727 arbres doivent être plantés dans la nouvelle zone de conservation pour en améliorer le couvert végétal (131 dans la parcelle ouest et 596 dans la parcelle est). Les essences à planter sont l'érable rouge et l'érable à sucre ainsi que le chêne à gros fruits et le chêne rouge. De plus, une clôture métallique temporaire doit être installée pendant les travaux et une clôture métallique permanente doit être installée après pour délimiter la zone de conservation. Les travaux devaient débuter en mai dès l'obtention du CA. Le requérant s'est engagé à avoir terminé les plantations avant le mois d'octobre 2013.

3. Description de l'inspection

Je me stationne au bout de la rue Antoine-Devin où des maisons sont présentement en construction. Je constate que du déboisement a eu lieu sur les lots 4 621 232 et 3 700 221. Je marche sur le lot 4 621 232 (à l'est de la rue Antoine – Devin) vers le nord. J'arrive à un fossé qui fait le tour du bassin de rétention situé sur les lots 4 621 232 et 3 700 221. Le déboisement arrête au fossé. Dans le fossé je note la présence d'une clé d'enrochement (photo 1).

Je traverse au nord du fossé et je marche dans le bassin de rétention vers le nord. Puis je retourne vers l'est rejoindre le même fossé. Je marche dans le fossé vers le nord jusqu'à l'endroit où il rejoint le cours d'eau Mantha (photo 3). Un enrochement est présent dans le fossé près du cours d'eau. Je note que certaines des résidences situées du côté nord ont aménagé leur terrain près du cours d'eau.

De l'eau est présente dans le lit du cours d'eau (photo 4). Je reviens sur mes pas puis je marche dans la portion ouest de la compensation non loin du bassin de rétention. Je ne constate pas de plantations. Je vois 3 érables à sucre et 3 érables rouges de petite taille (photos 5 et 6). Toutefois, le sol autour de ces petits arbres ne présente aucun signe d'une plantation qui aurait été effectuée cette année.

Je sors de la zone de compensation et je reviens vers le sud afin de prendre des points GPS à la limite des zones déboisées. Je marche d'abord le long de la limite du déboisement qui a été effectué au sud de la partie ouest de la compensation (photo 7). J'entre à nouveau dans la zone boisée connexe à la bande riveraine sud du cours d'eau Mantha. Je note la présence d'un puits peu visible qui pose un danger (photo 8). Je me rends jusqu'à une zone déboisée au sud de la partie est de la compensation (photo 9). La zone déboisée est à une bonne distance de la zone de compensation.

Je me rends à nouveau près du cours d'eau Mantha. Je confirme où devrait se trouver la portion est de la zone de compensation en m'enlignant sur le nouveau développement au nord du cours d'eau. Je marche dans la portion est de la zone de compensation et je prends des photos et des points GPS afin de bien localiser sur mon croquis le point de prise de la photo (photo 10). Il n'y a pas de plantations dans la portion est de la compensation ni de clôture qui la délimite.

Je reviens vers la portion ouest de la compensation et je retourne à la voiture.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Je projette les points GPS dans l'atlas géomatique et je constate que les travaux de déboisement ne touchent pas à la zone de compensation.

Le 28 octobre 2013, je contacte 53-54, consultant pour le détenteur du CA. Il m'informe que les plantations ont été effectuées cet été et qu'il a lui-même été sur le site à quelques reprises pour s'assurer que les travaux étaient conformes. Il m'indique que des photos ont été prises lors des plantations. Il m'indique également avoir intégré un shapefile au GPS pour s'assurer que les plantations étaient effectuées au bon endroit. Mon interlocuteur m'indique qu'il peut me faire parvenir les photos et le shapefile en question. Nous convenons d'une visite terrain conjointe pour identifier les plantations le 6 novembre 2013.

53-54 m'informe qu'un décapage avait déjà eu lieu avant que le nouveau CA soit émis puisqu'un CA avait été émis en 2007. Pendant que nous discutons, il m'envoie une orthophoto de Google Earth montrant une zone déboisée au niveau des terrains de la rue Antoine Devin (voir courriel en pièce jointe). Il m'indique que le déboisement visible sur l'orthophoto qu'il m'a envoyé était le déboisement déjà présent avant la délivrance du CA. Je lui indique que lors de ma visite j'ai constaté davantage de déboisement que ce qui est visible sur l'orthophoto. J'ai constaté du déboisement vis-à-vis la zone ouest de la compensation (assez près de la compensation) et vis-à-vis la zone est mais à une plus grande distance. J'indique que la zone de compensation n'a pas été touchée. Il m'indique que la situation a dû changer depuis sa dernière visite sur le terrain.

Suite à cet appel, je juge préférable d'aller sur le terrain avec le consultant avant de statuer à savoir s'il y a eu un manquement au niveau des plantations prévues au CA car je veux être certain d'avoir en main toute l'information pertinente.

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit :

- Ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire avant le début et pour toute la durée des travaux.
LQE, art. 123.1

Évaluation de la gravité en fonction de la directive sur le traitement des manquements

- **Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain**

Aucune atteinte ou risque d'atteinte très faible puisque les manquements ont eu lieu dans une zone qui n'est pas encore construite.

- **Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune**

Il n'y a pas eu d'atteinte à l'environnement. Toutefois, des conséquences sont appréhendées relativement à l'absence de la clôture servant à délimiter la zone de compensation, car il y a ainsi davantage de risque d'empiètement en zone de conservation lors des travaux qui restent à effectuer.

Les conséquences sur l'environnement du manquement à l'article 123.1 de la LQE sont donc mineures.

- **Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptible d'être affecté**

Le milieu susceptible d'être affecté est une zone de compensation.

Il s'agit donc d'un milieu sensible

- **Facteur atténuant ou aggravant**

Suite à une vérification SAGO je constate qu'il n'y a pas présence de facteurs atténuants ou aggravants.

J'évalue les conséquences du manquement à l'article 123.1 comme étant mineurs en fonction de la directive sur le traitement des manquements.

6. Recommandations

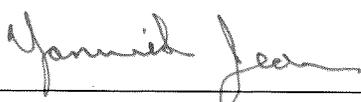
Je recommande d'effectuer une inspection en étant accompagné par le consultant afin de compléter l'information recueillie lors de la présente inspection en ce qui a trait aux plantations.

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 constaté et mentionné à la conclusion. Je recommande d'exiger qu'un plan des correctifs nous soit transmis dans un délai de 2 semaines après l'envoi de l'avis de non-conformité.

Je ne recommande pas d'imposer une sanction administrative pécuniaire puisqu'il s'agit d'un manquement mineur en fonction de la directive sur le traitement des manquements.

Rédigé par : Yannick Jean

Signature :



Date de rédaction : 2013-11-08

Date de l'inspection : 2013-10-24

No de gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Zhagui

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :



Date : 2013-11-11

Commentaires :

D'accord avec les recommandations. L'inspection pour vérifier la plantation a été effectuée le 2013-11-09. Pas de manquement constaté lors de cette inspection.

**Annexe
- Photos**

Photo no : 1

Fichier : IMG_7410

Description :
Fossé contournant le bassin de
rétention.



Photo no : 2

Fichier : IMG_7411

Description :
Bassin de rétention.



Photo no : 3

Fichier : IMG_7413

Description :
Photo prise dans le fossé qui
contourne le bassin de rétention et
rejoint le cours d'eau Mantha.
Vue en direction nord.
Au bout de l'enrochement, on voit le
cours d'eau Mantha.



Photo no : 4

Fichier : IMG_7414

Description :
Vue sur le cours d'eau Mantha en direction est.
Photo prise à la jonction du fossé contournant le bassin de rétention.



Photo no : 5

Fichier : IMG_7416

Description :
Érable à sucre ne présentant pas de signes de plantation.
Photo prise dans la portion ouest de la compensation.



Photo no : 6

Fichier : IMG_7442

Description :
Érable rouge ne présentant pas de signes de plantation.
Photo prise dans la portion ouest de la compensation.



Annexe

Photos

Photo no : 7

Fichier : IMG_7418
IMG_7419,
IMG_7420

Description :
Zone déboisée près
de la portion ouest
de la compensation.



Annexe

- Photos

Photo no : 8

Fichier : IMG_7428

Description :

Un vieux puits peu visible et non obstrué pose un danger.



Photo no : 9

Fichier : IMG_7429

Description :

Zone déboisée au sud de la portion est de la compensation.



**Annexe
- Photos**

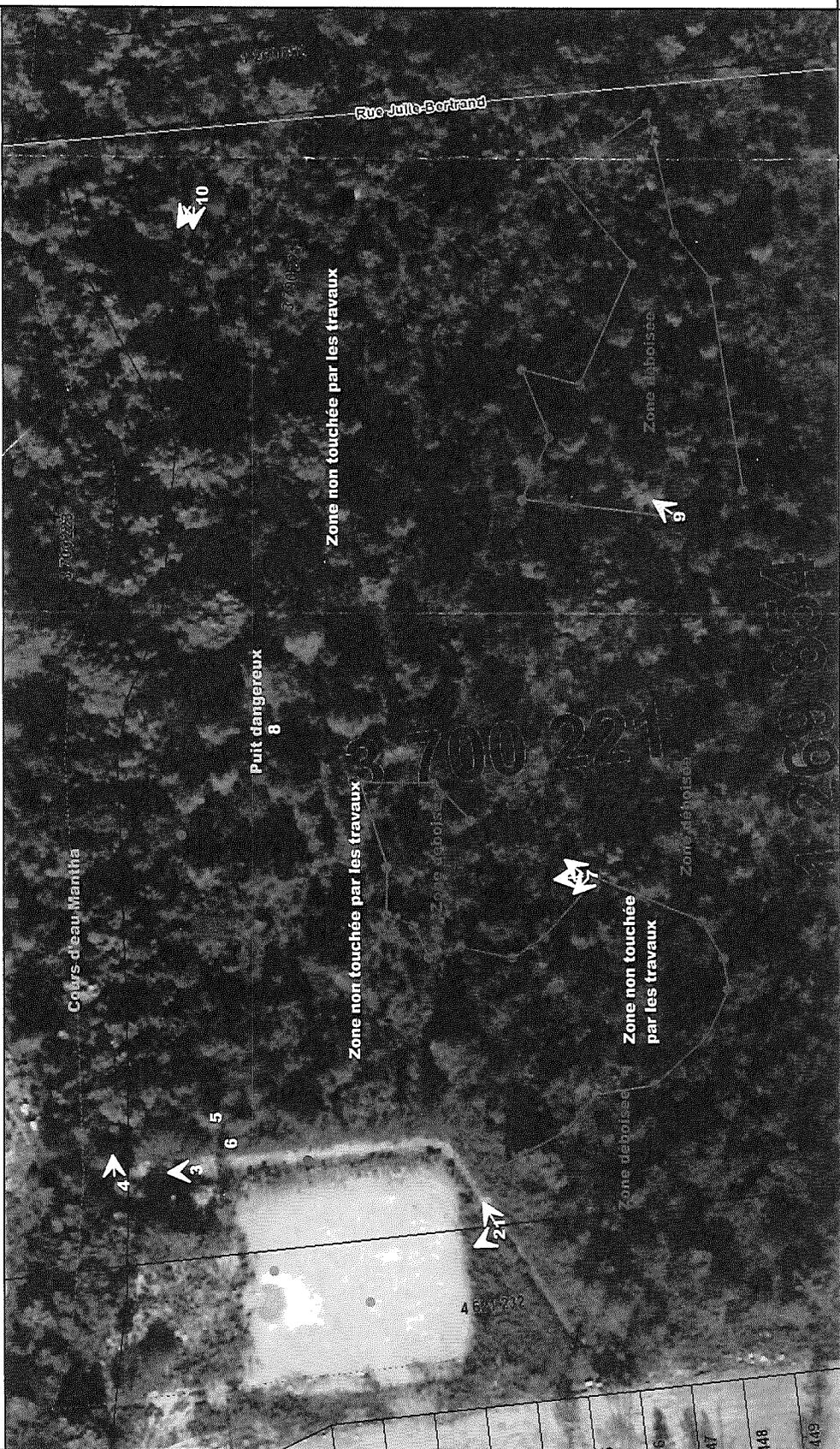
Photo no : 10

Fichier : IMG_7435, IMG_7436

Description :
Il n'y a pas de plantations dans
la zone de compensation est.



Croquis de l'inspection du 2013-10-24
 Limites du déboisement et points de prise des photos



Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydro électrique
- Cours d'eau
- cueil
- île
- Lac
- Mare
- Rapide, Chute

Hydrographie BDTQ (lin aire)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydro électrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- cueil
- Rapide

Hydrographie BDTQ (surface)

- Barrage
- Barrage hydro électrique
- Canal
- Cours d'eau

Ligne virtuelle de plan d'eau

Hydrographie BDTQ (surface)

- Barrage
- Barrage hydro électrique
- Canal
- Cours d'eau

Préparé par:
 Yannick Jean
 Bureau de Laval (C)
 2013-11-08

30m
 100pi

Échelle : 1/775

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2013

Développement durable,
 Environnement,
 Faune et Forêt
Québec